



## Ouverture sans autorisation > licenciement

Par **bip31**, le **20/03/2009** à **09:58**

Bonjour,

La mairie a refusé l'ouverture d'un établissement, après avoir affirmé 10 jours avant que l'établissement pouvait ouvrir. Il s'avère que la société n'a pas respecté la procédure d'ouverture, la mairie ordonne que la société redépose un dossier complet, mais cela peut prendre jusqu'à 5 mois. En attendant la validation du dossier, la société veut licencier pour raison économique tout le personnel embauché!!! Qui a raison? Est que la société a le droit de licencier pour raison économique alors que c'est elle qui n'a pas respecté la procédure? Quels avantages pour les salariés?

Merci  
Bip31

Par **julius**, le **21/03/2009** à **16:14**

Le licenciement économique est une procédure pour faire face au manque de ressource de l'entreprise, qui ne peut plus subvenir à ses besoins, et doit donc réduire ses charges...

Est-ce le cas d'après vous ?

Au lieu de taper sur la société, ne serais-ce pas simplement l'administratif de la mairie qui fait du zèle ?

Ne vous tromper pas, l'ennemi n'est pas TOUJOURS l'employeur.